

EMPLACEMENTS SAISONNIERS POUR VENTE ALIMENTAIRE

N°1 - Plage du Val

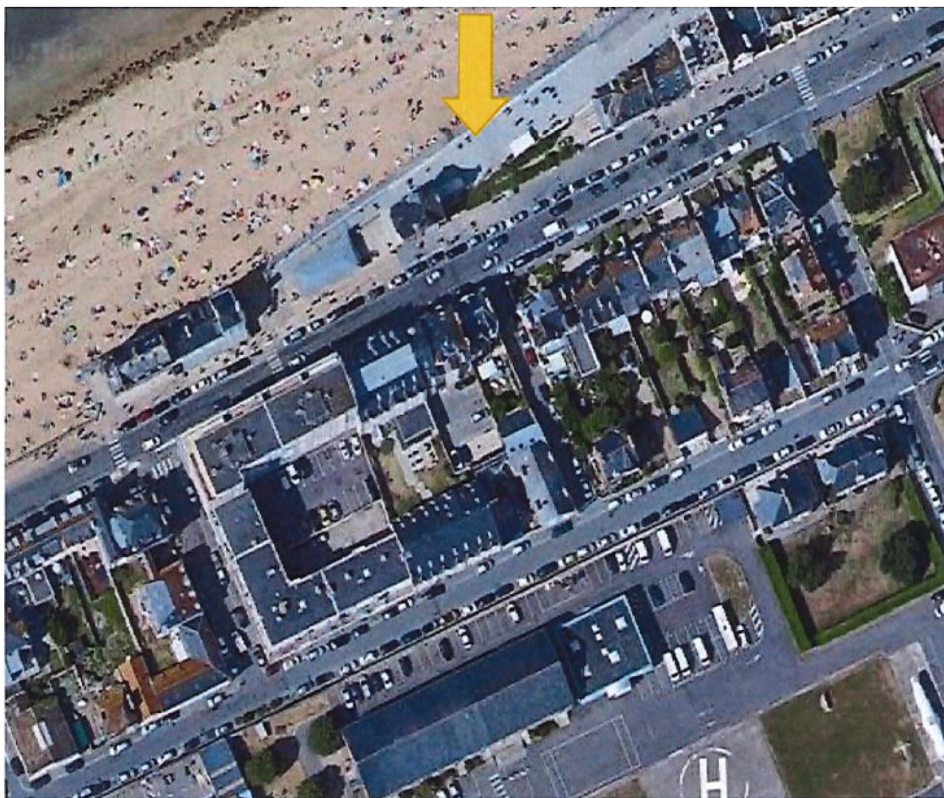


EMPLACEMENT N°1 – Plage du Val

Équipement autorisé :	Véhicule spécialement aménagé Et éventuellement tables, chaises, manges-debout en fonction des dimensions du foodtruck
Dimensions de l'occupation :	5 mètres x 5 mètres maximum
Accès à l'emplacement :	Place du Val
Accès à l'électricité :	OUI (à la charge de l'exploitant)
Tarif :	563.00€/mois En application de la Délibération n°CM-2025-12-004 + redevance complémentaire à la libre appréciation du candidat

EMPLACEMENTS SAISONNIERS POUR VENTE ALIMENTAIRE

N°2 – Digue du Sillon



EMPLACEMENT N°2 – Digue du Sillon

Équipement autorisé :	Triporteur ou dispositif équivalent
Dimensions de l'occupation :	2 mètres x 2 mètres maximum
Accès à l'emplacement :	Chaussée du Sillon
Accès à l'électricité :	NON
Tarif :	11.40€/m ² /jour d'exploitation En application de la Délibération n°CM-2025-12-004 + redevance complémentaire à la libre appréciation du candidat